

Les étrangers s'inquiètent pour le renouvellement de leur titre de séjour

Par Nathalie Birchem, le 25/6/2020 à 06h43

Après le confinement, les délais pour accomplir les démarches de renouvellement de titres de séjour courent à nouveau depuis le 24 juin. La Cimade s'inquiète de difficultés pour obtenir un rendez-vous dans les temps, tandis que le ministère de l'intérieur se veut rassurant.



Les personnes étrangères qui doivent faire une demande de titre de séjour vont-elles pouvoir le faire sans difficulté dans les mois qui viennent ? Alors que les préfectures étaient fermées pendant la période du confinement, l'accès aux démarches est à nouveau ouvert. Et les délais à partir desquels elles doivent se faire courent à nouveau depuis le 24 juin. Mais alors que « *le compte à rebours démarre, les préfectures restent inaccessibles* », dénonce la Cimade dans un communiqué.

→ À LIRE. Les titres de séjour exceptionnellement prolongés en France

Cette inquiétude ne concerne pas tous les étrangers. Pour éviter que des personnes se retrouvent sans-papiers

du seul fait de l'impossibilité d'accéder à l'administration durant le confinement, le gouvernement a en effet pris des mesures prolongeant de six mois tous les titres qui devaient expirer entre le 16 mars et le 15 juin. Ce qui repousse à l'automne l'échéance pour finaliser les démarches. Soit un délai assez confortable.

Rendez-vous par Internet

Mais la Cimade alerte sur un certain nombre d'autres cas de figure. *« Beaucoup ont deux mois pour faire leurs démarches, ce qui veut dire qu'ils doivent faire enregistrer leur demande avant le 24 août, explique Lise Faron, responsable des questions de droit au séjour à la Cimade. On pourrait se dire que deux mois, c'est suffisant. Mais pour faire enregistrer sa demande, il faut obtenir un rendez-vous. Or la plupart des préfectures ont mis en place la prise de rendez-vous par Internet. »*

Selon elle, ce dispositif pose deux types de problèmes : *« d'une part, cela met en difficulté les personnes, nombreuses parmi les migrants, qui n'ont pas accès facilement à Internet, et d'autre part, ces plateformes sont parfois saturées, ce qui fait que des gens nous disent ne pas parvenir à obtenir un rendez-vous ou ne l'obtiennent qu'après le 24 août. L'administration risque alors de leur dire qu'ils sont hors délais. »*

« De Rouen à Pointe-à-Pitre en passant par Bobigny, Montpellier ou Strasbourg, des personnes étrangères sont empêchées par l'administration de respecter les délais que la loi leur impose, précise la Cimade dans son communiqué. L'État ne leur permet pas d'accéder à ses services et donc les contraint à rester ou à devenir des personnes en situation irrégulière. »

Le cas des jeunes majeurs

La Cimade donne plusieurs exemples. Ainsi, *« les jeunes étrangers qui étaient protégés par l'Aide à l'enfance pendant leur minorité doivent faire une demande de titre de séjour avant leurs 19 ans. Un certain nombre a eu cet âge pendant le confinement et a jusqu'au 24 août pour faire leur demande. S'ils n'y parviennent pas, ils se retrouvent sans papier »,* affirme Lise Faron.

Être ou ne pas être mineur, quand on est migrant

De même, *« les personnes dont le titre de séjour a expiré après le 15 juin ont aussi deux mois pour faire leurs démarches et un certain nombre est également en difficulté pour obtenir un rendez-vous dans les temps ». « Pour eux, ajoute-t-elle, la conséquence légale, c'est que le préfet peut leur imposer une taxe de 180 € pour démarche tardive, qui s'ajoute aux taxes habituelles pour renouveler leur titre ».*

« Pas d'impact dans la vie quotidienne »

Joint par *la Croix*, le ministère de l'intérieur, qui souhaite développer la dématérialisation de démarches pour les titres de séjour à partir de septembre, se veut rassurant. *« On cite toujours des exemples de préfecture, souvent franciliennes, où il est un peu plus difficile d'obtenir rendez-vous du fait du nombre de demandes, mais la plupart fonctionnent sans encombre »,* assure-t-on.

De plus, ajoute le ministère de l'intérieur, *« des consignes ont été données aux préfectures de recevoir en priorité les cas les plus exposés à des difficultés, en particulier les jeunes majeurs et les personnes dont le titre expire après le 15 juin. Ce qui ne représente pas des contingents très nombreux. »*

Surtout, affirme-t-on, *« s'il devait y avoir des retards dans les démarches du fait d'un rendez-vous tardif, cela n'aura pas d'impact dans la vie quotidienne ». En particulier, « en cas d'interpellation, les forces de l'ordre doivent examiner la situation administrative de la personne avant de prendre toute mesure contraignante et la pénalité de 180 € ne trouvera pas à s'appliquer ». L'expérience dira si cet engagement sera suivi d'effet.*

Nathalie Birchem